



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

marins : politique à l'égard des retraités

Question écrite n° 12405

Texte de la question

M. Bernard Cazeneuve attire l'attention de M. le secrétaire d'État chargé des transports sur la question du pouvoir d'achat des retraités de la marine et de leurs veuves. Le Gouvernement s'est exprimé à maintes reprises sur l'augmentation du pouvoir d'achat des Français. Cependant, les retraités de la marine et leurs veuves souhaitent aujourd'hui s'adresser au Gouvernement pour l'alerter sur le niveau de leurs pensions. En effet, l'accroissement régulier de leurs charges dépasse inexorablement le rythme actuel des revalorisations de leurs retraites. D'autre part, il est important d'insister sur le niveau de revenu des veuves dont les minimas sont trop faibles et qui ne bénéficient que d'une pension de réversion de 50 %. En conséquence, il souhaite lui demander ce qu'il compte faire pour améliorer le pouvoir d'achat des retraités de la marine et de leurs veuves.

Texte de la réponse

Le Gouvernement confirme son attachement au régime spécial de sécurité sociale des marins, qui répond bien aux spécificités des activités et professions maritimes. Il a été clairement indiqué que la réforme en cours des régimes spéciaux ne s'applique pas au régime de retraite des marins. Les pensions du régime de retraite des marins sont calculées sur la base de salaires forfaitaires qui évoluent depuis 1992 comme les pensions du régime général. Selon la règle actuellement en vigueur, tirée de l'article L. 161-23-1 du code de la sécurité sociale, le coefficient annuel de revalorisation des pensions est fixé par référence à l'évolution prévisionnelle des prix à la consommation hors tabac, prévue dans le rapport économique, social et financier annexé à la loi de finances de chaque année, avec une clause d'ajustement l'année suivante en cas de réalisation différente de la prévision. Ce coefficient a successivement été fixé à 1,7 % pour 2004, 2 % pour 2005 et 1,8 % pour 2006 et 2007. Il est de 1,1 % pour 2008. Ce dispositif est mis en oeuvre sous le contrôle du Parlement et permet de veiller à ce que tous les retraités bénéficient d'une garantie d'un maintien de leur pouvoir d'achat. Les éléments statistiques disponibles montrent que, depuis dix ans, le pouvoir d'achat des marins pensionnés a été globalement maintenu, voire légèrement amélioré, si l'on établit une comparaison avec l'évolution des prix à la consommation hors tabac. Par ailleurs, les marins pensionnés ainsi que les veuves de marins sont concernés, comme les autres retraités, par les mesures fiscales ou sociales déjà prises, visant à renforcer l'équité sociale. Ainsi, les personnes de faibles ressources bénéficient d'une exonération totale ou partielle de contributions sociales (CSG, CRDS). La demande d'amélioration du pouvoir d'achat des marins pensionnés et de leurs veuves devra être traitée dans le cadre du réexamen global de la situation de l'ensemble des régimes de retraite, étant souligné que le maintien des équilibres financiers de ces régimes nécessite chaque année un effort important de la solidarité nationale. Le Gouvernement demeure très attentif à la situation des marins pensionnés, et particulièrement des plus modestes. Il s'efforce de répondre à leurs préoccupations exprimées notamment dans les motions votées par la Fédération nationale des associations de pensionnés de la marine marchande de France et d'outre-mer.

Données clés

Auteur : [M. Bernard Cazeneuve](#)

Circonscription : Manche (5^e circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 12405

Rubrique : Retraites : régimes autonomes et spéciaux

Ministère interrogé : Transports

Ministère attributaire : Transports

[Date\(s\) clé\(e\)s](#)

Question publiée le : 4 décembre 2007, page 7631

Réponse publiée le : 11 mars 2008, page 2161